

## ce que prévoit le projet de loi Blanquer dans sa version issue du Sénat

7-8 minutes

Les sénateurs ont voté le 17 mai 2019 pour la création de "contrats de mission" pour les enseignants, et pour le fait que le chef d'établissement soit associé à la décision d'affectation dans son établissement d'un enseignant ou d'un personnel d'éducation. D'autres mesures du projet de loi "pour une école de la confiance" concernant des personnels (PsyEN, CPE et médecins scolaires) ont été adoptées. Plusieurs articles validés portent sur l'organisation et le fonctionnement des EPLE, comme la possibilité de désigner le président du CA d'un EPLE parmi "les personnalités extérieures".



Le collège Antoine de Saint-Exupéry d'Hellemmes (Nord). S. Ma.

Le Sénat a achevé vendredi l'examen du projet de loi pour une école de la confiance qui fera l'objet d'un vote solennel mardi 21 mai puis sera examiné en Commission mixte paritaire.

des dispositions sur les personnels et leur statut

Outre l'article 1 sur l'engagement de la communauté éducative ([lire sur AEF info](#)), les prérogatives confiées au directeur d'école ([lire sur AEF info](#)) et les expérimentations qui concernent notamment les obligations de service des enseignants ([lire sur AEF info](#)), le Sénat a adopté plusieurs mesures concernant le statut des personnels :

**Possibilité de radiation des enseignants du 2nd degré.** Le Sénat a adopté sans modification l'[article 13](#) qui élargit les incapacités d'exercer dans un établissement d'enseignement public

ou privé aux enseignants du second degré. Jusqu'à présent, il était possible de radier des cadres un personnel de direction, un personnel non enseignant, un enseignant du premier degré ou un professeur de lycée professionnel condamné à des faits contraires à la probité et aux mœurs mais pas un enseignant du second degré général. La radiation peut concerner aussi un agent privé par jugement de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille, ou qui ont été déchus de l'autorité parentale.

**Des "contrats de mission" pour les enseignants.** L'[article 14 ter](#) prévoyant des contrats de mission, introduit en commission ([lire sur AEF info](#)), a été adopté sans modification. Un enseignant pourra "procéder à un engagement réciproque conclu avec l'État pour une durée déterminée". L'objectif est d'attirer des enseignants dans des zones peu attractives. L'enseignant pourrait ainsi s'engager à rester dans un établissement en échange de bonifications par exemple. Jean-Michel Blanquer s'est opposé à cet article, expliquant que ce projet de loi "n'était ni le lieu ni le moment" d'examiner une telle disposition.

**Le chef d'établissement consulté avant affectation.** L'[article 14 quater](#), introduit en commission, a également été adopté sans modification : il instaure le fait que le chef d'établissement soit associé à la décision d'affectation dans son établissement d'un enseignant ou d'un personnel d'éducation. Jean-Michel Blanquer s'est opposé à cet article, pour les "mêmes raisons" que l'article précédent.

**Dérogation au statut de fonctionnaire.** Le Sénat a adopté sans modification l'[article 15](#) qui permet aux CPE, PsyEN, personnels de direction et d'inspection de bénéficier des règles de gestion appliquées aux enseignants, en dérogation au statut général des fonctionnaires ([lire sur AEF info](#)). La dérogation ne porte pas sur l'ensemble du statut général, mais sur "certaines" de ses dispositions, comme les mutations et l'évaluation par exemple.

**Droit de prescription des médecins scolaires.** L'article [16 ter](#), sur le droit de prescription des médecins scolaires, a été adopté mais avec une rédaction différente. Selon un [amendement](#) du gouvernement, "les médecins de l'éducation nationale peuvent prescrire des actes diagnostiques et, à titre préventif, des produits de santé. [...] Les infirmiers de l'éducation nationale peuvent administrer aux élèves ou étudiants des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire. À titre exceptionnel et dans le cadre de protocoles d'urgence, ils peuvent administrer des médicaments soumis à prescription médicale obligatoire. [...]".

**Coopération avec le médico-social.** L'[article 16 bis](#) qui visait à assurer une coopération entre les différents acteurs du champ

médico-social de l'éducation nationale, a été retiré du projet de loi suite à l'adoption d'amendements de suppression.

### **des dispositions sur les eple**

- **Une personnalité extérieure pour présider le CA.** Le conseil d'administration d'un EPLE pourra "désigner son président parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein", selon l'[article 18 ter](#) adopté sans modification.
- **Versement des bourses.** L'[article 19](#) sur les modalités de versement des bourses de lycée a été adopté, modifié par un [amendement](#) du gouvernement stipulant que l'organisation de la mutualisation de la gestion et de la liquidation de la paye assurée par les EPLE relève de la compétence de l'État et qu'un décret en Conseil d'État en confie l'exercice au recteur d'académie.
- **Restauration scolaire.** Un [article additionnel](#) (20 bis) adopté précise que "les inscriptions à la cantine s'effectuent dans la limite du nombre de places disponibles", l'idée étant "d'adapter le droit d'accès à la restauration scolaire pour tous les enfants scolarisés aux moyens des communes", selon Jean-François Longeot (Union centriste, Doubs), le dépositaire de l'amendement.
- **Apprentissage dans le privé.** L'[article 23 bis](#) inscrit dans le code de l'éducation le fait que les établissements privés peuvent dispenser des actions de formation par apprentissage.
- **Bâtiment.** Un [article additionnel](#) précise que "les bâtiments scolaires sont adaptés aux défis du changement climatique".

Pour rappel, le Sénat a finalement supprimé l'article créant les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux ou du socle commun et a validé la création des

EPLEI

(

[lire sur AEF info](#)

).

Dépêche n° 606557